

L'an deux mil dix-neuf le vingt et un novembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : LENORMAND Annick donne pouvoir à DESAUW Corinne
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André
DROUY Robert donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand
CONSTANT Geneviève
MADELAINÉ Mylène

Secrétaire de séance : André NICHELE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 17 octobre 2019.

Délibération n° 19-11-36

OBJET : SEY 78 : RAPPORT D'ACTIVITE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil syndical du SEY 78,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le SEY pour l'exercice 2018.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Président du SEY

Archives

Délibération n° 19-11-37

OBJET : SITERR : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2018.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activités établi par le SITERR pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil syndical du SITERR en date du 10 octobre 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

PREND connaissance du rapport annuel d'activités établi par le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet pour l'exercice 2018.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Président du SITERR

Archives

Délibération n° 19-11-38

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : CONCOURS DU COMPTABLE PUBLIC - ATTRIBUTION D'INDEMNITES – EXERCICE 2019

Chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au Comptable public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2019, qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur HANNEBICQUE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit 495.12 € bruts.

ARTICLE 2 : De délibérer annuellement sur le versement de cette indemnité.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Archives

Délibération n° 19-11-39

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

A l'unanimité,

Article 1 : décide l'admission en non-valeur de 2 créances dont les restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de poursuite, pour un montant de 0.98 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 3 : dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au compte 6541.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Archives

Délibération n° 19-11- 40

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2019.

La trésorerie nous signale que le compte 4581187 du budget de la commune en section d'investissement présente un solde anormalement créditeur de 715.92 €. Il convient donc de régulariser cette anomalie en apurant ce compte par l'établissement d'un mandat. Monsieur le Maire précise que malgré les recherches effectuées, nous n'avons pas trouvé l'origine de cette discordance.

Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire propose donc de débiter le compte 4581187 (investissement) de 715.92 € et de créditer le compte 7788 (fonctionnement) de la même somme. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits au compte 4581187 (investissement).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19-04-13 du 4 avril 2019 relative au vote du BP 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les modifications budgétaires suivantes en dépenses à la section d'investissement :

	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
4581187		715.92 €
2111	715.92 €	

Article 2 : d'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes nécessaires à la régularisation :

Mandat de dépense (investissement) au compte 4581187 de 715.92 €

Titre de recette (fonctionnement) au compte 7788 de 715.92 €

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable des Finances Publiques

Archives

Délibération n° 19-11-41

**OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : OUVERTURE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2020 ne sera pas adopté avant le mois d'avril 2020. Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certaines dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre le vote du budget, de l'autoriser à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2019 (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 10, 13 et 16).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, de dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2019.

	BP 2019 + DM	AUTORISATION 2020
20 - Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 774 518,19 €	443 629,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 816 000,00 €	454 000,00 €

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Archives

Délibération n° 19-11-42

**OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES
EN MATIERE DE VOIRIE.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019, une subvention d'aide aux communes a été attribuée pour le programme départemental voirie 2020-2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réserver cette possibilité de subvention aux travaux d'investissement (chaussée, dépendances, signalisation routière verticale et horizontale, éclairage public, parking public, enfouissement des réseaux existants sur le domaine public, non compris les branchements en partie privative) de la rue Boileau, de la rue La Fontaine et de la rue des Marettes (du n° 2 au n° 18).

Cette subvention relative au programme départemental sera pour la commune de Saint-Germain de la Grange de 114 971 €, pour un plafond de travaux de 213 303.80 € HT.

En conséquence, il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De solliciter du Conseil départemental une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de

voirie. La subvention s'élèvera à 114 971 € soit 53.90 % du montant de travaux subventionnables de 213 303.80 € HT.

Article 2 : De s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 3 : De s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget communal en section d'investissement.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du Conseil départemental
Archives

Délibération n° 19-11-43

OBJET : SEY 78 : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) est l'autorité concédante sur le territoire des communes adhérentes pour l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité. A ce titre le SEY établit chaque année un programme d'enfouissement selon une enveloppe allouée en application de l'article 8 du contrat de concession signé avec ENEDIS.

Dans le cadre de travaux inscrits au programme annuel d'enfouissement défini par le SEY, la commune peut recourir à l'assistance du SEY en matière de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Considérant l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'enfouissement des réseaux ;

Considérant le résultat de l'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux Basse Tension et HTA, des réseaux Courant Faible et des réseaux d'éclairage public et l'aménagement de voirie et d'éclairage public associés, lancé par le SEY ;

Considérant que la commune doit passer une convention avec le SEY pour pouvoir bénéficier des prestations de maîtrise d'œuvre proposées par le Bureau d'étude lauréat de l'appel d'offres,

Considérant l'inscription des travaux des rues : La Fontaine, Boileau et des Marettes (du n° 2 au n° 18) au programme annuel d'enfouissement du SEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession signé entre ENEDIS et le SEY en décembre 2000, et ses avenants ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) ;

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour l'assistance aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public avec le SEY et tous les documents à intervenir en vue de la bonne application de cette convention.

AMPLIATION A :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Monsieur le Président du SEY 78
Comptable Public
Archives

Délibération n° 19-11-44

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EFFACEMENT DU RESEAU ORANGE SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE LA GRANGE.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 7 novembre 2019,

DECIDE à l'unanimité

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'effacement du réseau Orange sur la commune de Saint Germain de la Grange, rue Boileau, rue la Fontaine et rue des Marettes (du n° 2 au n° 18).

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet
Comptable public
Orange

Délibération n° 19-11-45

OBJET : CCCY : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange souhaite construire un ascenseur P.M.R. pour accéder à la salle Jules Gohard, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la construction d'un ascenseur P.M.R. pour accéder à la salle Jules Gohard, à hauteur de 49 788.50 € (montant du fonds de concours).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 13251.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public de Montfort l'Amaury

Président de la CCCY

Archives

Délibération n° 19-11-46

OBJET : CCCY : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange souhaite réhabiliter divers bâtiments communaux (Mairie, salle du conseil et des mariages, salle Gohard, logement communal et les sanitaires de l'école élémentaire), et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 7 novembre 2019,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réhabilitation de divers bâtiments communaux (Mairie, salle du conseil et des mariages, salle Gohard, logement communal et les sanitaires de l'école élémentaire), à hauteur de 31 826.65 € (montant du fonds de concours).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 13251.

Ampliation à :

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public de Montfort l'Amaury

Président de la CCCY

Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Le Maire, Bertrand HAUET

